

Charte des First responders bénévoles neuchâtelois

Préambule

Le réseau des First responders bénévoles neuchâtelois a pour but de renforcer la chaîne de secours. Le réseau des First responders bénévoles ne se substitue pas et ne remplace pas les secours professionnels. L'application « FR Neuchâtel » permet à toute personne de s'investir de manière bénévole et non contraignante au réseau.

Conditions d'admission en qualité de First responder bénévole neuchâtelois :

Être âgé de 18 ans au minimum

Être titulaire d'un certificat de BLS « Basic Life Support » valide ou être médecin, infirmier, ambulancier ou technicien-ambulancier (diplômes suisses ou reconnus/homologués par les autorités compétentes en la matière)

Posséder un smartphone et avoir téléchargé l'application « FR Neuchâtel »

Casier judiciaire vierge et ne faire état d'aucun motif d'incompatibilité avec l'activité (notamment condamnation pour un crime ou un délit)

Être en situation de santé physique et psychique compatible avec cette activité

Inscription par le biais de l'application « FR Neuchâtel »

La personne s'inscrit dans l'application « FR Neuchâtel » en indiquant les zones identifiées par leur code postal où il se trouve le plus fréquemment et où il est susceptible de pouvoir intervenir au plus vite.

La personne s'engage à tenir à jour ses informations personnelles de telle sorte à rester engageable.

Engagement

Le First responder s'engage à porter secours, dans la limite de ses compétences, à toute personne dans le besoin, sans considération de sexe, d'âge, d'appartenance religieuse, sociale ou culturelle.

Le First responder se rend sur le lieu de l'intervention par ses propres moyens. Malgré la notion d'urgence, aucune dérogation aux règles de circulation n'est acceptée. Durant son intervention, il ne commet aucune infraction au code de la route. Il s'engage à respecter scrupuleusement la Loi sur la circulation routière (LCR).

Le First responder accepte d'être géolocalisée par l'application «FR Neuchâtel » toutefois uniquement lorsqu'il répond à une alarme.

A l'exception des médecins engagés, Le First responder ne peut ni administrer, ni prescrire des médicaments. Le médecin qui prend une telle décision le fait sous sa propre responsabilité individuelle.

Dès que les services de secours professionnels sont sur place, la personne se réfère strictement aux directives de ces derniers.

Le First responder est astreint à une discrétion absolue et respecte la sphère privée de la personne secourue. Il s'engage à ne transmettre aucune information ceci même après avoir cessé son activité.

L'activité de First responder est bénévole. Aucune rémunération financière n'est accordée.

Formation de base et mises à jour

Le First responder est responsable de sa formation et s'informe des dernières recommandations au sujet de la réanimation et de l'évolution du réseau neuchâtelois.

Pour rester valide, la formation BLS doit faire l'objet d'un refresh BLS chaque deux ans. Un rappel signalant la fin prochaine de la validité de son certificat est envoyé par courriel au First responder. Si le First responder ne répond plus aux critères de formation exigés, il est désactivé du système et n'est plus alarmé. Il ne peut se réinscrire qu'en présentant un nouveau certificat BLS valide.

Suivi de l'intervention

Après chaque intervention, le First responder participe au suivi qualité. Dans ce cadre, il remplit le formulaire post-intervention reçu par courriel.

Une équipe dédiée prend contact avec chaque First responder ayant participé à une mission pour un « defusing », à savoir partager les éventuelles difficultés rencontrées. Il est apprécié que le First responder réponde à cet appel.

S'il en ressent le besoin, le First responder, sera invité à prendre contact avec le CUP (centre des urgences psychiatriques) du CNP (centre neuchâtelois de psychiatrie) afin de recourir à un soutien psychologique (pour autant que la détresse psychologique soit en lien avec les conséquences d'une intervention). Il appellera alors le numéro de portable inscrit dans le courriel d'envoi du formulaire de suivi.

Modalités de sortie et d'exclusion

Activité purement bénévole, le First responder peut cesser ou suspendre son engagement auprès du réseau en tout temps, sans préavis et sans justification. Il se désinscrit directement dans l'application ou supprime provisoirement ou définitivement l'application de son smartphone.

En cas de non-respect des éléments mentionnés ci-dessus ou en cas de comportement inadéquat, l'ES ASUR, sur mandat du Service de la santé publique, se réserve le droit d'exclure un First responder. Toute action répréhensible connue sera dénoncée à l'autorité compétente.

Toute modification et/ou complément apportés à la présente charte fera l'objet d'une publication sur le site internet y dédié. L'entrée en vigueur des modifications intervient trois jours après la notification.

Cette charte est établie à Neuchâtel le 22.09.2021.